



Nom du notaire de mes parents ?

Par **WEIDER**, le **30/12/2018** à **22:55**

Bonjour, rnMa mère est gravement malade, elle est de plus atteinte d'Alzheimer, je n'ai donc plus la possibilité de lui demandé le nom de leur notaire (mon père est décédé depuis 15 ans). rnJe crois me rappeler qu'il était sur Orléans car je les avais emmener tout les deux il y à de nombreuses années...rnMa mère, selon l'avis des médecins, partira hélas en ce début d'année 2019.rnMes deux questions, et je vous remercie d'avance pour vos réponses :rn1/ Pour l'ouverture du testament, puis-je m'adresser à n'importe quel notaire d'Orléans ? Ou dois-je obligatoirement faire ouvrir ce testament chez celui qui l'a rédigé avec eux et enregistré ? (Si ce dernier était déjà âgé, il n'est peut être plus de ce monde...)rn2/ Nous sommes 4 enfants, mais je m'occupe seul de ses papiers depuis plus de 15 ans (banques, administratif...), une demande de tutelle pour la représenter est d'ailleurs en cours. rnafin de faire un premier point, puis je prendre rendez vous avec ce notaire, avant le décès de ma mère ?rnMerci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2018** à **06:50**

Bonjour,rnL'existence d'un testament est enregistré sur le Fichier National des Dernières Volontés et n'importe quel notaire a obligation d'interroger ce fichier. De ce fait, peu importe le notaire qui a reçu le testament et l'a enregistré, ce testament ressortira lors de l'ouverture de la succession. Oui, vous pouvez prendre rendez-vous avec n'importe quel notaire, il vous précisera s'il y a, ou non, rédaction d'un testament mais ne vous donnera le contenu de ce testament qu'au décès de votre mère, pas avant.

Par **WEIDER**, le **31/12/2018** à **07:29**

Merci Tisuisse pour votre réponse.rnJ'en prends bonne note.